

COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE

Contrôle prudentiel

Bruxelles, le 17 avril 1996.

CIRCULAIRE D1 96/4 AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Madame, Monsieur,

Par ma circulaire D1 95/1, je vous faisais part de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 27 décembre 1994 relatif aux bureaux de change et au commerce des devises, qui met tout particulièrement l'accent sur l'obligation d'enregistrement des bureaux de change, sur les répercussions de cet enregistrement en matière d'application de la législation sur le blanchiment ainsi que sur l'obligation d'établir un bordereau.

La Commission bancaire et financière a, en application de l'article 7 de l'arrêté royal susvisé du 27 décembre 1994, arrêté le 26 mars 1996 la liste des bureaux de change enregistrés conformément à cet arrêté. Vous trouverez en annexe à la présente copie de cette liste, qui sera également publiée au Moniteur belge. Cette liste sera désormais établie chaque année et sera publiée au Moniteur belge, de même que toutes les modifications qui y seront apportées en cours d'année.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que, conformément à l'article 2 de cet arrêté, les bureaux de change sont tenus, avant de commencer leurs activités, de se faire enregistrer auprès de la Commission bancaire et financière. Le non-respect de cette obligation est pénalement sanctionné par l'article 148, § 4, 6° de la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placement.

Les établissements de crédit doivent dès lors également s'abstenir d'exécuter des transactions sur devises avec des contreparties professionnelles qui seraient des bureaux de change non enregistrés établis en Belgique, ou de collaborer avec ces bureaux sous quelque forme que ce soit. La même abstention doit prévaloir à l'encontre des bureaux de change étrangers qui ne seraient pas reconnus ou enregistrés dans leur pays d'origine.

L'enregistrement des bureaux de change a également comme conséquence que les instructions mentionnées dans la circulaire B 93/8 du 14 décembre 1993 en matière d'identification des bureaux de change, dans le cadre de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, doivent être adaptées.

./.

Les bureaux de change enregistrés peuvent invoquer la dispense d'identification prévue à l'article 6 susvisé. Les établissements de crédit ne sont dès lors, lorsqu'ils ont comme contrepartie un bureau de change enregistré, plus obligés de procéder à son identification. L'obligation d'identification demeure pour les bureaux de change étrangers, étant entendu que les bureaux de change établis au sein de la Communauté européenne bénéficient de la dispense d'identification, à condition qu'ils soient soumis aux obligations et sanctions découlant de la Directive européenne 91/308 en matière de blanchiment d'argent.

J'adresse copie de la présente circulaire à votre (vos) reviseur(s).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



J.-L. Duplat.

Annexe : liste.

COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE

LISTE DES BUREAUX DE CHANGE ENREGISTRÉS EN BELGIQUE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE L'ARRÊTE ROYAL DU 27 DÉCEMBRE 1994 RELATIF AUX BUREAUX DE CHANGE ET AU COMMERCE DES DEVICES ARRÊTÉE AU 26 MARS 1996

1. BUREAUX DE CHANGE CONSTITUES SOUS LA FORME D'UNE SOCIETE

AMERICAN EXPRESS INTERNATIONAL Inc.
Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles

ASTIER-PERRET SA
Rue d'Havré 138, 7000 Mons

BEST MONEY CHANGE BVBA
Markt 13, 8000 Brugge

CANRAIL SA
Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles

CHANGE CENTER SPRL
Rue au Beurre 49, 1000 Bruxelles

CHEQUEPOINT (BELGIUM) SA
Avenue Louise 350, 1050 Bruxelles

DIENSTENCENTRUM VAN WELDEN NV
Hoogstraat 61-63, 9700 Oudenaarde

EUROGOLD SA
Rue de la Bourse 30/32, 1000 Bruxelles

EUROPEAN EXCHANGE & CREDIT SA
Rue Sainte Anne 32, 1000 Bruxelles

GOLDFINGER SA
Rue Neuve 52, 1000 Bruxelles

GWK BELGIUM SA, intervenant également sous les dénominations de
BASLÉ, BEST CHANGE et INTERCHANGE
Boulevard Anspach 117, 1000 Bruxelles

INTERFIX BVBA
Pelikaanstraat 78, 2018 Antwerpen

LEMBOURG - MERESSE - TOURISME - CHANGE AUTOROUTE SPRL
Autoroute E19 Bruxelles - Paris, Poste Frontière, 7350 Hensies

Pierre DRUGMAND, SCS
Rue Sylvain Guyaux 38, 7100 La Louvière

PILLEN R.W.J. BVBA
Vlamingstraat 11, 8000 Brugge

PITTI & Co SA
Boulevard Piercot 33, 4000 Liège

Roger HUNTERS & CIE SNC
Rue du Midi 97, 1000 Bruxelles

STEVENS & CIE - WISSEL/EXCHANGE NV
Vestingstraat 70, 2018 Antwerpen

SUPERCHANGE SA
Rue Marché aux Herbes 55, 1000 Bruxelles

THE THOMAS COOK GROUP Ltd.
Grand Place 4, 1000 Bruxelles

TRAVELEX BELGIUM NV
Leopold II Dam, 8380 Zeebrugge

2. BUREAUX DE CHANGE ETABLIS COMME PERSONNES PHYSIQUES

Monsieur **Frank CLAESSENS**, Graatakker 175/b4, 2300 Turnhout,
faisant le commerce sous la dénomination "Frank CLAESSENS, Grens 11,
2382 Poppel"

Monsieur **Jean-Luc COURTOIS**, Vieux Marché aux Poteries 5, 7500 Tournai,
faisant le commerce sous la dénomination "J.L.C. CHANGE, Vieux Marché
aux Poteries 5, 7500 Tournai"

Monsieur **Roland DEBONNET**, Rue de la Patrouille 2, 7760 Pottes,
faisant le commerce sous la dénomination "CHANGE EXACT +, Roland DEBONNET,
Autoroute E19 Bruxelles - Paris, 7350 Hensies"

Monsieur **Isidoro FRIEDBERG - LANGSAM**, Van Eycklei 19, 2018 Antwerpen,
faisant le commerce sous la dénomination "Isidoro FRIEDBERG - LANGSAM,
Hoveniersstraat 50/52, 2018 Antwerpen"

Monsieur **Haïm HADAD**, Haringrodestraat 57, 2018 Antwerpen,
faisant le commerce sous la dénomination "HADAD HAÏM, M.R.S. Trading,
Hoveniersstraat 2 bus 429, 2018 Antwerpen".

Monsieur **Jean-José HAYARD**, Route de Mons - Maubeuge 2, 7041 Havay (Quévy)

Monsieur **Jacques LEMBOURG**, Rue des Ebéarts 5, 7350 Hensies,
faisant le commerce sous la dénomination "AGENCE LEMBOURG Jacques,
Rue de la Chaussée 15, 7000 Mons et Autoroute E19 Tournai - Lille,
poste frontière de Lamain, 7522 Lamain"

Monsieur **Eliezer LIPSCHUTZ**, Helenalei 18, 2018 Antwerpen,
faisant le commerce sous la dénomination "E. LIPSCHUTZ WISSELKANTOOR (ELW),
Schupstraat 1, 2018 Antwerpen"

Madame **Marguerite-Marie MAUCQ**, August Oleffelaan 26, 8620 Nieuwpoort,
faisant le commerce sous la dénomination "WISSEL - CHANGE - EXCHANGE MAUCQ M.,
Van Iseghemlaan 38, 8400 Oostende".